



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Date de convocation :	19 mai 2020
Date d'affichage :	19 mai 2020
Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Conseillers absents :	00
Conseillers ayant donné pouvoir :	00

Le 25 mai 2020 à 18h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire à huis clos et avec « live » direct vidéo numérique.

Etaient présents : Faye Davidson, Christophe Fraissard, Jean-Claude Fraissard, Stéphane Gaide, Thierry Gaide, Sébastien Gaidet, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Laurent Hamicotte, Dominique Maitre, Grégory Maitre, Jean-Pierre Maitre, Pierre Maze, Thierry Vignes, Odile Villiod, conseillers

Etaient excusés :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Stéphane Gaide**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Le Maire sortant, Jean-Claude Fraissard préside le début en faisant appel et déclare installés les conseillers municipaux.

En tant que doyen du Conseil Municipal, Monsieur Jean Claude Fraissard assure la conduite de l'élection du Maire.

Délibération n°2020_074 : AG – Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Stéphane Gaide, est élu à l'unanimité secrétaire de séance. **Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal. Le quorum est vérifié.**

Monsieur le président de séance rappelle l'objet de la séance, les règles de l'élection du Maire selon le code général des collectivités territoriales, et, après un appel de candidatures, il est procédé au **vote à bulletin secret**.

Sont candidats :

- Jean-Claude Fraissard
- Stéphane Gaide

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Jean-Claude Fraissard : 12 Voix
- Stéphane Gaide : 1 voix
- Jean-Pierre Maitre : 1 voix

Monsieur Jean-Claude Fraissard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Jean-Claude Fraissard remercie le Conseil Municipal

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu.

Article L1111-1-1 du CGCT - LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération n°2020_075 : AG – Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire prend ses fonctions de président de séance.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit en l'espèce, 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Délibération n°2020_076 : AG – Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n°2020_075 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire propose les noms des conseillers qu'il suggère au poste d'adjoints.

Il est décidé ce qui suit :

1^{er} adjoint :

Sont candidats :

- Monsieur Thierry Gaide

Thierry Gaide s'exprime

« J'entame mon 3^{ème} mandat. En plus des motivations et du travail que je souhaite fournir dans mon mandat communal, devenir 1^{er} adjoint, me permettrait d'être présent à la Communauté de Communes de Haute Larentaise. Je désire pouvoir apporter mon impulsion. Même si nous sommes minoritaires, il faut que Montvalezan soit présent et actif au niveau de la vallée sur des enjeux de tourisme, de jeunesse, d'agriculture... désormais, les problèmes d'accessibilité étant réglés pour accéder aux réunions de l'intercommunalité, rien ne m'empêche d'y postuler. »

Il est procédé au vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Thierry Gaide : 14 voix

Monsieur Thierry Gaide ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint.

2nd adjoint,

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Pierre Maître

Jean-Pierre Maître s'exprime :

« Je suis effectivement candidat au poste d'adjoint aux finances. C'est un poste complet qui est aux interfaces de tous les dossiers de la collectivité, dossiers pour lesquels je compte m'investir »

Il est procédé au vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu

- Monsieur Jean-Pierre Maître : 13 voix

Monsieur Jean-Pierre Maître ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2nd adjoint.

3^{ème} adjoint,

Sont candidats :

- Monsieur Sébastien Gaidet

Il est procédé au vote.

Sébastien Gaidet s'exprime :

« Je suis effectivement très motivé pour m'engager dans cette mission, qui m'intéresse tout particulièrement et me correspond bien ! »

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13

- Majorité absolue : 7

Ont obtenu

- Monsieur Sébastien Gaidet : 13 voix

Monsieur Sébastien Gaidet ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint.

4^{ème} adjoint,

Sont candidats :

- Monsieur Thierry Vignes

Thierry Vignes s'exprime

« Je me présente à ce poste car je suis passionné par l'urbanisme ; il existe actuellement de nombreux programmes en cours, à la fois sur le domaine skiable, sur la station. Je serai également attentif autour des enjeux des villages. J'ai à cœur de mener ces dossiers ! »

Il est procédé au vote

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu

- Monsieur Thierry Vignes : 13 voix

Monsieur Thierry Vignes ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint.

Délégation n°2020_077 : AG – Désignation des commissions municipales, de leurs effectifs et de leurs membres

Le Maire présente les 4 commissions à mettre en place, correspondant aux intitulés des postes d'adjoints :

- Urbanisme, service population et associations
- Tourisme, sports, culture
- Finances
- Environnement, eau, travaux et agriculture

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection se fait à bulletin secret sur le même mode que l'élection du Maire. Cependant, le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si une seule liste ou un seul nom est candidat par poste, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Maire demande à chaque conseiller de se porter candidat dans le(s) organisme(s) souhaité(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, DECIDE des effectifs suivants dans les Commissions :

- o Urbanisme, service population et associations : 8 membres
- o Tourisme, sports, culture : 9 membres
- o Finances : 9 membres
- o Environnement, eau, travaux et agriculture : 9 membres

DECIDE, que les adjoints sont automatiquement vice-président des Commissions liées à leur attribution, DECIDE, que la communication doit être traitée lors des réunions Maire-Adjoints,

Pour la Commission Urbanisme, service population et associations

Sont candidats :

- Jean-Claude Fraissard
- Thierry Gaide
- Thibault Gaidet
- Catherine Garandel
- Gregory Maître
- Jean-Pierre Maître
- Pierre Maze

Thierry Vignes

ELIT à l'unanimité au premier tour, à la Commission Urbanisme, service population et associations, pour la durée du présent mandat :

- o Responsable : Thierry Vignes
- o Jean-Claude Fraissard
- o Thierry Gaide
- o Thibault Gaidet
- o Catherine Garandel
- o Grégory Maître
- o Jean-Pierre Maître
- o Pierre Maze

Pour la Commission Tourisme, sports, culture

Sont candidats :

Faye Davison
Jean-Claude Fraissard
Stéphane Gaide
Thierry Gaide
Sébastien Gaidet
Thibault Gaidet
Catherine Garandel
Laurent Hanicotte
Pierre Maze

ELIT à l'unanimité au premier tour, à la Commission Tourisme, sport, culture, pour la durée du présent mandat,

- o Responsable : Sébastien Gaidet
- o Faye Davison
- o Jean-Claude Fraissard
- o Stéphane Gaide
- o Thierry Gaide
- o Thibault Gaidet
- o Catherine Garandel
- o Laurent Hanicotte
- o Pierre Maze

Pour la Commission Finances

Sont candidats :

Christophe Fraissard
Jean-Claude Fraissard
Thierry Gaide
Sébastien Gaidet
Thibault Gaidet
Catherine Garandel
Laurent Hanicotte
Thierry Vignes

ELIT à l'unanimité au premier tour à la Commission Finances, pour la durée du présent mandat,

- o Responsable : Jean-Pierre Maître
- o Christophe Fraissard
- o Jean-Claude Fraissard
- o Thierry Gaide
- o Sébastien Gaidet
- o Thibault Gaidet
- o Catherine Garandel
- o Laurent Hanicotte
- o Thierry Vignes

Pour la Commission Environnement, eau, travaux et agriculture

Sont candidats :

Faye Davison
Christophe Fraissard
Stéphane Gaide
Thierry Gaide
Thibault Gaidet
Dominique Maître
Grégory Maître
Jean-Pierre Maître
Odile Villiod

ELIT à l'unanimité au premier tour à la Commission Environnement, eau, travaux et agriculture,

- o Responsable : Thierry Gaide
- o Faye Davison
- o Christophe Fraissard
- o Stéphane Gaide
- o Thibault Gaidet
- o Dominique Maître
- o Grégory Maître
- o Jean-Pierre Maître
- o Odile Villiod

Délibération n°2020_078 : AG – Désignation des groupes de travail thématiques de leurs effectifs, de leurs membres et de leurs référents

Le Maire présente les 3 groupes de travail à mettre en place :

- Ressources humaines
- Navettes et transports
- Stationnement et parking

Le Maire demande à chaque conseiller de se porter candidat dans le(s) groupe(s) souhaité(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, DECIDE des effectifs suivants dans les groupes :

- o Ressources humaines : 3 membres
- o Navettes et transports : 5 membres
- o Stationnement et parking : 5 membres

Pour le groupe de travail Ressources humaines

Sont candidats :

Thierry Gaide
Jean-Pierre Maître
Thierry Vignes

ELIT à l'unanimité au premier tour, groupe de travail Ressources humaines pour la durée du présent mandat :

- o Référent : Thierry Gaide
- o Jean-Pierre Maître
- o Thierry Vignes

Pour le groupe de travail Navettes et transports

Sont candidats :

Jean-Claude Fraissard
Thierry Gaide
Thibault Gaidet
Laurent Hanicotte
Thierry Vignes

ELIT à l'unanimité au premier tour, groupe de travail Navettes et transports pour la durée du présent mandat,

- o Référent : Laurent Hanicotte

1 - Dominique Maitre

Délégation n°2020_081 : AG – Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organes extérieurs

Le Maire présente les différents organismes dans lesquels le Conseil doit désigner des représentants et les modalités de désignation :

1. Membres nécessairement du Conseil municipal, vote à bulletin secret sur le même modèle que l'élection du Maire :
 - Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) : le Maire et le 1^{er} adjoint sont automatiquement membres.
 - CCAS > 3 membres titulaires (+ le Maire qui préside de droit), (+ 3 membres extérieurs nommés par le Maire).
 - Régie Electrique > 6 membres (+ 5 extérieurs nommés par le Maire)
 - EPIC Rostière Tourisme > 7 membres (+ 6 extérieurs nommés par le Maire)
 - Conseil des écoles : 2 membres + 2 représentants des parents d'élèves + enseignants
 - SIVU : 7 membres de Montvalezan et 3 de Séz
2. Personnes solvables, électeur sur la Commune, membre – ou non – du conseil municipal, vote à bulletin secret sur le même modèle que l'élection du Maire :
 - Syndicat d'Assainissement de Haute Isère (SAHI) : 3 membres (+ 3 Sainte-Foy, 3 Séz, 3 Villaroger)
 - Gestion Forestière (Garants d'affouage) : 4 membres

Le Maire demande à chaque conseiller de se porter candidat dans le(s) organisme(s) souhaité(s).

Le conseil municipal acte pour la CCHT, la représentation par :

Le Maire, Jean Claude Fraissard et le 1^{er} adjoint, Thierry Gaide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour le CCAS

Sont candidats :

Catherine Garandel
Laurent Hanicotte

Odile Villiod

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

L'ensemble des candidats ont obtenu 15 voix.

ELIT à l'unanimité au premier tour, au CCAS, pour la durée du présent mandat :

- Président de droit : Jean-Claude Fraissard
- Catherine Garandel, titulaire
- Laurent Hanicotte, titulaire
- Odile Villiod, titulaire

Sont candidats pour les membres extérieurs

- Marguerite Arpin Marie
- Arlette Noir
- Magali Vinson

Après avis du conseil municipal, le Maire nomme les 3 membres extérieurs suivant :

- Marguerite Arpin Marie
- Arlette Noir
- Magali Vinson

Pour le groupe de travail Stationnement et parking

Sont candidats :

Thierry Gaide

Laurent Hanicotte

Jean-Pierre Maitre

Thierry Vignes

Odile Villiod

ELIT à l'unanimité au premier tour, groupe de travail Stationnement et parking pour la durée du présent mandat,

- o Référent : Thierry Gaide
- o Laurent Hanicotte
- o Jean-Pierre Maitre
- o Thierry Vignes
- o Odile Villiod

Thibault Gaidet et Thierry Vignes soulignent les problématiques de stationnement sur les villages. Il conviendra d'être attentif et travailler particulièrement ces dossiers.

Délégation n°2020_079 : AG – « Commission de Concessions – Délégation de Services Publics » - Election des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 58 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, pose le principe de disposer d'une Commission de « Concessions et Délégations de Services Publics » dans le déroulement des procédures liées (passation des contrats de concessions) et précise les modalités de sa composition.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée :

- Le Maire ou son représentant, président
- 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ELIT 3 membres titulaires, à savoir Stéphane Gaide, Thierry Gaide et Jean-Pierre Maitre, ELIT 3 membres suppléants à savoir Dominique Maitre, Grégory Maitre et Thierry Vignes.

Délégation n°2020_080 : AG – Elections – commission de contrôle – désignations de conseillers municipaux

Vu le Décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

La commission doit se réunir au moins une fois par an, au plus tard « *entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année* ».

Le Maire doit transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer à la commission de contrôle. Le préfet les nomme ensuite par arrêté pour une durée de trois ans. La liste des membres devra être affichée et mise en ligne sur le site de la mairie. Le Maire et les Adjointes ne sont pas autorisés à participer.

La Préfecture demande à ce que soient désignés par ordre tous les conseillers municipaux volontaires. Un seul sera nommé par le Préfet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE, par ordre, les conseillers municipaux suivant pour la commission de contrôle :

Pour la Régie Electrique

Sont candidats :

- Faye Davison
- Christophe Fraissard
- Jean-Claude Fraissard
- Stéphane Gaide
- Thierry Gaide
- Dominique Maitre
- Grégory Maitre
- Thierry Vignes

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Faye Davison : 12
- Christophe Fraissard : 7
- Jean-Claude Fraissard : 11
- Stéphane Gaide : 5
- Thierry Gaide : 12
- Dominique Maitre : 11
- Grégory Maitre : 10
- Thierry Vignes : 12
- Sébastien Gaidet : 1
- Pierre Maze : 1
- Jean-Pierre Maitre : 1

ELIT au premier tour, à la Régie Electrique, pour la durée du présent mandat,

- Faye Davison
- Jean-Claude Fraissard
- Thierry Gaide
- Dominique Maitre
- Grégory Maitre
- Thierry Vignes

Sont candidats pour les 5 membres extérieurs :

- Frédéric Bilas
- Olivier Burgot
- Olivier Gysse-Rey
- Jean-Luc Hamelin
- Benjamin Métais
- Maël Possoz

Après avis du conseil municipal, le Maire nomme, à la Régie Electrique, pour la durée du présent mandat, les 5 membres extérieurs suivants :

- Olivier Burgot
- Olivier Gysse-Rey
- Jean-Luc Hamelin
- Benjamin Métais
- Maël Possoz

Pour l'EPIC Rosiere Tourisme

Sont candidats :

- Faye Davison
- Jean-Claude Fraissard
- Stéphane Gaide
- Thierry Gaide
- Sébastien Gaidet
- Thibault Gaidet
- Pierre Maze
- Odile Villiod

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Faye Davison : 13
- Jean-Claude Fraissard : 12
- Stéphane Gaide : 5
- Thierry Gaide : 11
- Sébastien Gaidet : 12
- Thibault Gaidet : 13
- Pierre Maze : 12
- Odile Villiod : 12
- Thierry Vignes : 1
- Catherine Garandel : 3

ELIT au premier tour à l'EPIC Rosiere Tourisme, pour la durée du présent mandat,

- Faye Davison
- Jean-Claude Fraissard
- Thierry Gaide
- Sébastien Gaidet
- Thibault Gaidet
- Pierre Maze
- Odile Villiod

Sont candidats pour les 6 membres extérieurs :

- Christophe Arpin
- Dorian Arpin
- Jacky Arpin
- Frédéric Bilas
- Olivier Burgot
- Aline Gaide-Mathieu
- Bénédicte Hubert-Hanicotte
- Marie Mendes
- Maël Possoz
- Jean Régald
- Alexandra Trinquet

Après avis du conseil municipal, le Maire nomme, à l'EPIC Rosiere Tourisme, pour la durée du présent mandat, les 6 membres extérieurs suivants :

- Christophe Arpin
- Aline Gaide-Mathieu

- Marie Mendes
- Mael Possoz
- Jean Régaldou
- Alexandra Trinquet

Pour le Conseil d'école

Sont candidats :

- Catherine Garandel
- Thierry Vignes
- Résultats du scrutin :
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

L'ensemble des candidats ont obtenu 15 voix.

ELIT à l'unanimité au premier tour au Conseil d'école, pour la durée du présent mandat,

- Catherine Garandel
- Thierry Vignes

Pour le SAHI

Sont candidats :

- Christophe Fraissard
- Jean-Claude Fraissard
- Thierry Gaide

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

L'ensemble des candidats ont obtenu 15 voix.

ELIT à l'unanimité au premier tour au SAHI, pour la durée du présent mandat,

- Christophe Fraissard
- Jean-Claude Fraissard
- Thierry Gaide

Pour la gestion forestière (garants d'affouage)

Sont candidats :

- Sébastien Gaidet
- Grégory Maître
- Jean-Pierre Maître
- Thierry Vignes

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

L'ensemble des candidats ont obtenu 15 voix.

ELIT à l'unanimité au premier tour garantis l'affouage, pour la durée du présent mandat,

- Sébastien Gaidet
- Grégory Maître
- Jean-Pierre Maître
- Thierry Vignes

De plus, et conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée pour la durée du mandat par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des 3 habitants nouvellement élus par le Conseil Municipal. DECIDE d'effectuer le partage de l'affouage par feu, DECIDE que tous les chablis seront délivrés et exploités sous la garantie des 3 habitants ci-dessus désignés sauf pour les lots dont Monsieur le Maire déciderait la mise en vente.

Pour le SIVU La Rosière Saint Bernard

Sont candidats :

- Jean-Claude Fraissard
- Stéphane Gaide
- Thierry Gaide
- Thibault Gaidet
- Laurent Hanicotte
- Dominique Maître
- Jean-Pierre Maître
- Pierre Maze
- Thierry Vignes

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

- Jean-Claude Fraissard : 10
- Stéphane Gaide : 9
- Thierry Gaide : 11
- Thibault Gaidet : 12
- Laurent Hanicotte : 10
- Dominique Maître : 10
- Jean-Pierre Maître : 11
- Pierre Maze : 10
- Thierry Vignes : 11
- Christophe Fraissard : 1
- Sébastien Gaidet : 1

Un 2^{ème} tour est nécessaire.

Sont candidats :

- Jean-Claude Fraissard
- Stéphane Gaide
- Thierry Gaide
- Thibault Gaidet
- Laurent Hanicotte
- Dominique Maître
- Jean-Pierre Maître
- Pierre Maze
- Thierry Vignes

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

- Jean-Claude Fraissard : 12
- Stéphane Gaide : 8
- Thierry Gaide : 13
- Thibault Gaidet : 9
- Laurent Hanicotte : 9
- Dominique Maitre : 10
- Jean-Pierre Maitre : 8
- Pierre Maze : 9
- Thierry Vignes : 6

3^{ème} tour à la majorité relative nécessaire

Sont candidats :

- Jean-Claude Fraissard
- Stéphane Gaide
- Thierry Gaide
- Thibault Gaidet
- Laurent Hanicotte
- Dominique Maitre
- Jean-Pierre Maitre
- Pierre Maze

Ont obtenus :

- Jean-Claude Fraissard : 11
- Stéphane Gaide : 8
- Thierry Gaide : 12
- Thibault Gaidet : 9
- Laurent Hanicotte : 7
- Dominique Maitre : 10
- Jean-Pierre Maitre : 7
- Pierre Maze : 8
- Thierry Vignes : 3

S'il y a égalité, le plus âgé est déclaré élu. (Jean Pierre Maitre est plus âgé que Laurent Hanicotte)
ELIT au 3^{ème} tour au SIVU, pour la durée du présent mandat,

- Jean-Claude Fraissard
- Stéphane Gaide
- Thierry Gaide
- Thibault Gaidet
- Dominique Maitre
- Jean-Pierre Maitre
- Pierre Maze

Délibération n°2020_082 : AG – Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales permet au conseil de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences :

VU le Code général des collectivités locales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déléguer au Maire les compétences ci-dessous énoncées dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, après avis conforme de la Commission d'urbanisme ; Par ailleurs la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ; D'Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, après avis conforme de la Commission d'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L-151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

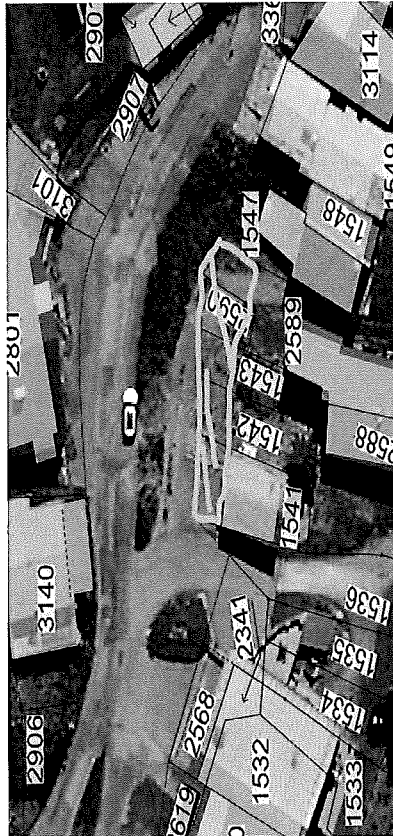
Le conseil municipal écarte toute possibilité de signature par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

2. URBANISME FONCIER

Délégation n°2020_083 : URBA – Modification simplifiée n°2 du PLU – Modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

- Il rappelle que cette modification a été engagée afin de :
- o Réduire la dimension minimale des places de stationnement souterraines afin de les porter à 2,5 x 5 m. En effet jusqu'à présent le PLU prescrivait 3 x 6 m sans préciser le type de place de stationnement. Cette absence de différenciation engendrait une consommation inadaptée des surfaces. La dimension 3 x 6m est conservée pour les box fermés.
 - o Supprimer l'emplacement réservé n°11 qui n'a plus lieu d'être depuis la réalisation du parking par la commune et que sa suppression engendre une augmentation de droit à bâtir inférieure à 20% sur la zone concernée.



La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le PLU ;

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune
- Parution d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le Maire, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Delibération n°2020_084 : DST - La Rochette - Rénovation et enfouissement des réseaux secs et humides - Groupement de commande - Constitution

La réfection du réseau d'eau potable à la Rochette, l'enfouissement des réseaux électriques et de téléphonie sont prévus en 2020 entre le Chef-Lieu et la Rochette.

Afin de réduire les coûts il est proposé la constitution d'un groupement de commande associant la commune de Montvalezan (Commune et service des eaux et de l'assainissement) et la Régie électrique de Montvalezan.

Le mandataire du groupement sera la Régie électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de constituer un groupement de commandes associant la Commune de Montvalezan (Commune et service des eaux et de l'assainissement) et la Régie électrique de Montvalezan ; DESIGNER la Régie Electrique en tant que mandataire de ce groupement de commande, DIT que la Commune prend en charge le financement du réseau téléphonique et des travaux de voirie au prorata des coûts spécifiques relatifs à ses travaux propres, DIT que le Service des eaux et de l'assainissement prend en charge le financement du réseau d'eau potable, DIT que la Régie électrique prend en charge le financement des réseaux électriques, DIT que les dépenses communes de maîtrise d'œuvre seront financées par chacun des maîtres d'ouvrage au prorata des coûts spécifiques relatifs à ses travaux propres, DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets principaux et annexes 2020 concernés.

4. QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 21h15

Le secrétaire de séance

Stéphane Gaide

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

